

Castelginest

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan d'Occupation des Sols

Approuvé par DCM du 25 avril 1986
- 1ère modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 8 décembre 1988,
- 2ème modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 14 février 2005,
- 3ème modification approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 18 février 2008,
- 4ème modification approuvée par Délibération du Conseil de Communauté le 09 juillet 2009,
- 1ère modification simplifiée approuvée par Délibération du Conseil de Communauté le 23 juin 2011,
- 5ème modification approuvée par Délibération du Conseil de Communauté le 11 octobre 2012,
- Mise en compatibilité B.U.N. par Arrêté Préfectoral du 05 décembre 2013.

6ème modification du POS
Approuvée par Délibération
du Conseil de la Métropole du 25/06/2015

5 - Annexes

5.1. Arrêté préfectoral du 23 décembre 2014 de classement sonore des infrastructures terrestres

Mairie de Castelginest

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Mission Cadre de Vie
et Polices de l'environnement

Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Midi-Pyrénées,
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L571-10 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R111-1, R111-3-1, R123-13, R 123-14, R123-22, R311-10 ;

Vu le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 Octobre 1998 instituant le Comité de Pilotage départemental de classement des infrastructures terrestres sur le département de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Juillet 2000 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Vu les trois arrêtés ministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 Janvier 2006 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la ville de Toulouse et 24 autres communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

Vu les avis des conseils municipaux des Communes concernées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1er. – Les dispositions des arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 25 avril 2003 susvisés sont applicables dans le département de la Haute-Garonne aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres listées dans un tableau et représentées sur des cartes joints en annexe. Le tableau donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans les arrêtés ministériels du 30 mai 1996 et du 23 juillet 2013 susmentionnés, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons et le type de tissu. Les cartes schématisent le classement, mais seules font foi les indications du tableau annexé.

Art. 2. – Les notions de rues en U et de tissu ouvert sont définies par la norme NF S 31-130 "cartographie du bruit en milieu extérieur".

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau, comptée de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Art. 3. – Le classement des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Haute-Garonne et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant :

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse			
Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence L, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore de référence L, en période nocturne (en dB(A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	d = 300 m
2	76 < L <= 81	71 < L <= 76	d = 250 m
3	70 < L <= 76	65 < L <= 71	d = 100 m
4	65 < L <= 70	60 < L <= 65	d = 30 m
5	60 < L <= 65	55 < L <= 60	d = 10 m

Art. 4. – Conformément au décret n° 95-21 susvisé, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit et mentionnés à l'article 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, déterminé selon l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 susvisé.

Cet isolement est déterminé, soit de manière forfaitaire par une méthode simplifiée dont les modalités sont définies à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996, soit de manière spécifique sous la responsabilité du maître d'ouvrage du bâtiment à construire, par un calcul conforme aux modalités définies à l'article 7 du même arrêté, modifiés par les articles 8 et 9 d l'arrêté du 23 juillet 2013.

Art. 5. – Les communes concernées par le présent arrêté sont les suivantes :

Aignes, Aigrefeuille, Ardiège, Argut-Dessous, Arlos, Arnaud-Guilhem, Aucamville, Ausson, Aussonne, Auterive, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Avignonet-Lauragais, Ayguesvives, Balma, Barbazan, Baziège, Beauchalot, Beaumont-sur-Lèze, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Bessières, Blagnac, Bonrepos-Riquet, Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bordes-de-Rivière, Bouloc, Boussens, Bruguières, Buzet-sur-Tarn, Calmont, Capens, Carbonne, Cassagne, Castagnède, Castanet-Tolosan, Castelginest, Castelmaurou, Castelnau-d'Estrétefond, Castillon-de-Saint-Martory, Cazères, Cépet, Chaum, Cierp-Gaud, Cier-de-Rivière, Cintegabelle, Clarac, Clermont-le-Fort, Colomiers, Cornebarrieu, Cugnaux, Daux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaunes, Escalquens, Estancarbon, Esténos, Eup, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Fos, Fourquevaux, Fronsac, Fronton, Frouzins, Gagnac-sur-Garonne, Galié, Gardouch, Gargas, Garidech, Gémil, Gibel, Gourdan-Polignan, Gragnague, Gratentour, Grenade, His, Huos, La Salvetat-Saint-Gilles, Labarthe-Inard, Labarthe-Rivière, Labarthe-sur-Lèze, Labastide-Beauvoir, Labastidette, Labège, Labroquère, Lacroix-Falgarde, Lafitte-Vigordane, Lagardelle-sur-Lèze, Landorthe, Launaguet, Lavalette, Lavelanet-de-Comminges, Lauzerville, Lavernose-la-Casse, Le Fauga, Léguevin, Lespinasse, Lestelle-de-Saint-Martory, Lévignac, Lez, Longages, L'Union, Luscan, Mancioux, Mane, Marquefave, Martres-de-Rivière, Martres-Tolosane, Mauzac, Mazères-sur-Salat, Melles, Merville, Miramont-de-Comminges, Miremont, MondavezanMondonville, Monestrol, Mons, Montaigut-sur-Save, Montastruc-la-Conseillère, Montaut, Montberon, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Montgeard, Montgiscard, Montlaur, Montrabé, Montréjeau, Montsaunès, Muret, Nailloux, Noé, Odars, Ondes, Ore, Palaminy, Péchabou, Pechbonnieu, Pechbusque, Pibrac, Pin-Balma, Pinsaguel, Pins-Justaret, Plaisance du Touch, Pointis de Rivière, Pompertuzat, Ponlat-Taillebourg, Portet-sur-Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville-Saint-Agne, Renneville, Revel, Roquefort-sur-Garonne, Roques, Roquesérière, Roquettes, Rouffiac-Tolosan, Saiguède, Saint Alban, Saint Béat, Saint-Clar-de-Rivière, Sainte-Foy-d'Aigrefeuil, Saint-Élix-le-Château, Saint-Félix-Lauragais, Saint Gaudens, Saint-Hilaire, Saint Jean, Saint Jory, Saint Julien sur Garonne, Saint-Loup-Cammas, Saint Lys, Saint Marcel Paulel, Saint

Martory, Saint Médard, Saint Orens de Gameville, Saint Pierre, Saint Rome, Saint-Rustice, Saint Sauveur, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salies-du-Salat, Salles-sur-Garonne, Savarthès, Saubens, Seilh, Seilhan, Seysses, Toulouse, Tournefeuille, Valentine, Vaux, Venerque, Verfeil, Vernet, Vieille Toulouse, Vieillevigne, Vigoulet-Auzil, Villate, Villefranche-de-Lauragais, Villematier, Villemur-sur-Tarn, Villeneuve-de-Rivière, Villeneuve-lès-Bouloc, Villeneuve-Tolosane, Vacquiers, Villenouvelle.

Art. 6. – Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et de son affichage pendant une durée de un mois minimum à la mairie des communes visées à l'article 5.

Art. 7. – Le présent arrêté doit être annexé au documents d'urbanisme par les maires des communes visées à l'article 5.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 et en annexe I et II du présent arrêté, devront être reportés dans les documents d'urbanisme par les Maires des communes visées à l'article 5.

Art. 8. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de sa publication auprès du tribunal administratif de TOULOUSE.

Art. 9. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les Sous-Préfets de Muret et de Saint-Gaudens, les maires des communes visées à l'article 5 et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 23 DEC. 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Thierry BONNIER

ANNEXES

Annexe I : Tableau de classement sonore pour les communes concernées et classées par ordre alphabétique

(1) La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau ci-après, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche.
- pour les voies ferrées, à partir du rail extérieur de la voie la plus proche.

(2) :légende

TO = Tissu Ouvert

U = Rue en U

TCSP = Transport en Commun en Site Propre

VCSM=Voie du Canal de Saint-Martory

I. = Intersection

E. = Échangeur

Av. = avenue

L.C. = Limite de commune

ER = Emplacement réservé

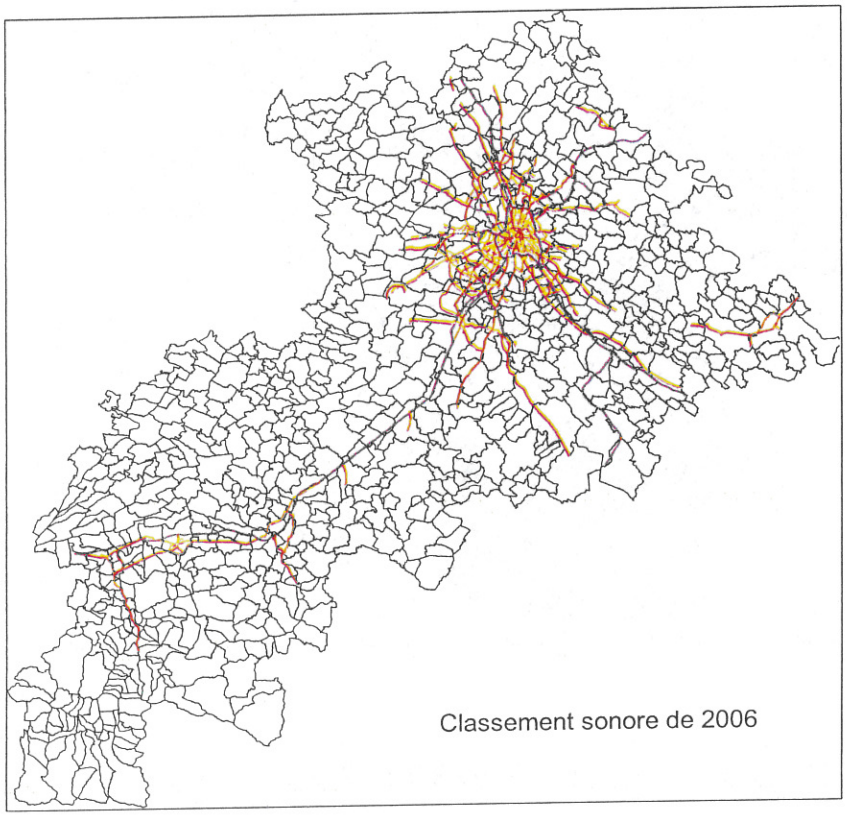
Annexe II : Cartographie du classement sonore (Planches n°1 à n° 51)

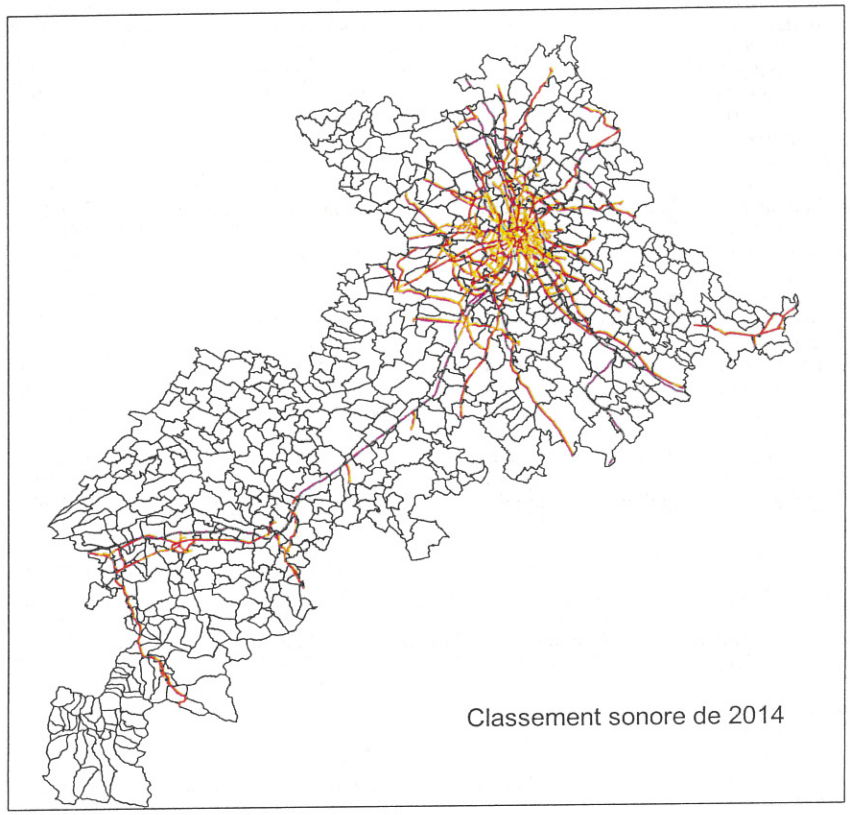
Commune traversée par une voie classée	N° de planche	Nom de l'infrastructure	Nom du tronçon	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu (rue en U ou tissu ouvert)
				Débutant	Finissant			
Buzet-sur-Tarn	0-37-38	A68	A68-01	L.C.	limite département	1	300	T.O.
		RD630	RD630-01	limite département	L.C.	3	100	T.O.
		RD888	RD888-03	A68	limite département	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Calmont	11-48	A66	ASF-A66	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Capens	0-17-18	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Carbonne	0-18-19	A64	A64-01	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD627	RD627-01	RD626B	RD627B	4	30	T.O.
			RD627-02	RD627B	RD62	3	100	T.O.
			RD627-03	RD62	Sortie Carbonne	4	30	T.O.
			RD627-04	Sortie Carbonne	A64	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Castagnède	23	RD117	RD117-01	limite département	entrée Castagnède	3	100	T.O.
			RD117-02	entrée Castagnède	sortie Castagnède	4	30	T.O.
			RD117-03	sortie Castagnède	L.C.	3	100	T.O.
		Projet RD117	RD117-dév His et Castagnède	limite département	L.C.	3	100	T.O.
Castanet-Tolosan	36-42-43	A61	ASF-A61	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD813	RD813-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD79	RD79-01	RD813	Sortie Castanet-Tolosan	4	30	T.O.
			RD79-02	Sortie Castanet-Tolosan	L.C.	3	100	T.O.
		RD57	RD57-01	Av de la République	Route de Labège	4	30	T.O.
			RD57-02	Route de Labège	L.C.	3	100	T.O.
		Avenue du 19 Mars 1962	CAS-01	Ch. Peries.	Av. Salettes.	4	30	T.O.
		Avenue de la République	CAS-02	RD 57	Ch. Peries.	4	30	T.O.
		Route de Labège	CAS-03	RD 57	RD 57	4	30	T.O.
		Rue Jean Ingres	CAS-04	RD 813	RD 57	4	30	T.O.
Castelginest	33-34	RD14	RD14-01	RD14A	sortie Castelginest	4	30	T.O.
			RD14-02	sortie Castelginest	L.C.	3	100	T.O.
		RD14A	RD14A-02	RD14	RD15	4	30	T.O.
		RD15	RD15-08	L.C.	limitation 70	4	30	T.O.
			RD15-09	limitation 70	L.C.	3	100	T.O.
		RD59	RD59-01	RD14A	L.C.	4	30	T.O.
		projet BUN	projet BUN	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Castelmaurou	0-38-39	A68	ASF-A68	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		A680	ASF-A680	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
		RD888	RD888-01	L.C.	entrée Castelmaurou	3	100	T.O.
			RD888-02	entrée Castelmaurou	sortie Castelmaurou	4	30	T.O.
			RD888-03	sortie Castelmaurou	L.C.	3	100	T.O.
		Voie ferré de Buzet à Toulouse Matabiau	Ligne 718000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Castelnau-d'Estrétefond	0-1-2-32	A62	ASF-A62	limite département	L.C.	1	300	T.O.
		RD4	RD4-21	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD820	RD820-01	L.C.	RD29	3	100	T.O.
			RD820-02	RD29	L.C.	2	250	T.O.
		RD29	RD29-02	L.C.	entrée Castelnau	3	100	T.O.
			RD29-03	entrée Castelnau	RD820	4	30	T.O.
		Voie ferré de St Rustice à Avignonet	Ligne 640000	L.C.	L.C.	2	250	T.O.
Castillon-de-Saint-Martory	22-24	A64	ASF-A64	L.C.	L.C.	1	300	T.O.
		RD817	RD817-03	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Cazères	0-20	RD6	RD6-01	RD10	sortie Cazères	4	30	T.O.
			RD6-02	sortie Cazères	A64	3	100	T.O.
		Voie ferré de Toulouse Matabiau à Boussens	Ligne 650000	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Cépet	32-33	RD14	RD14-04	L.C.	entrée Cépet	3	100	T.O.
			RD14-05	entrée Cépet	sortie Cépet	4	30	T.O.
			RD14-06	sortie Cépet	L.C.	3	100	T.O.
		RD20	RD20-02	L.C.	RD14	4	30	T.O.
Chaum	28-29	RN125	RN125-02	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
Cier-de-Rivière	26	A645	ASF-A645	L.C.	L.C.	3	100	T.O.
		RD8	RD8-01	L.C.	L.C.	3	100	T.O.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

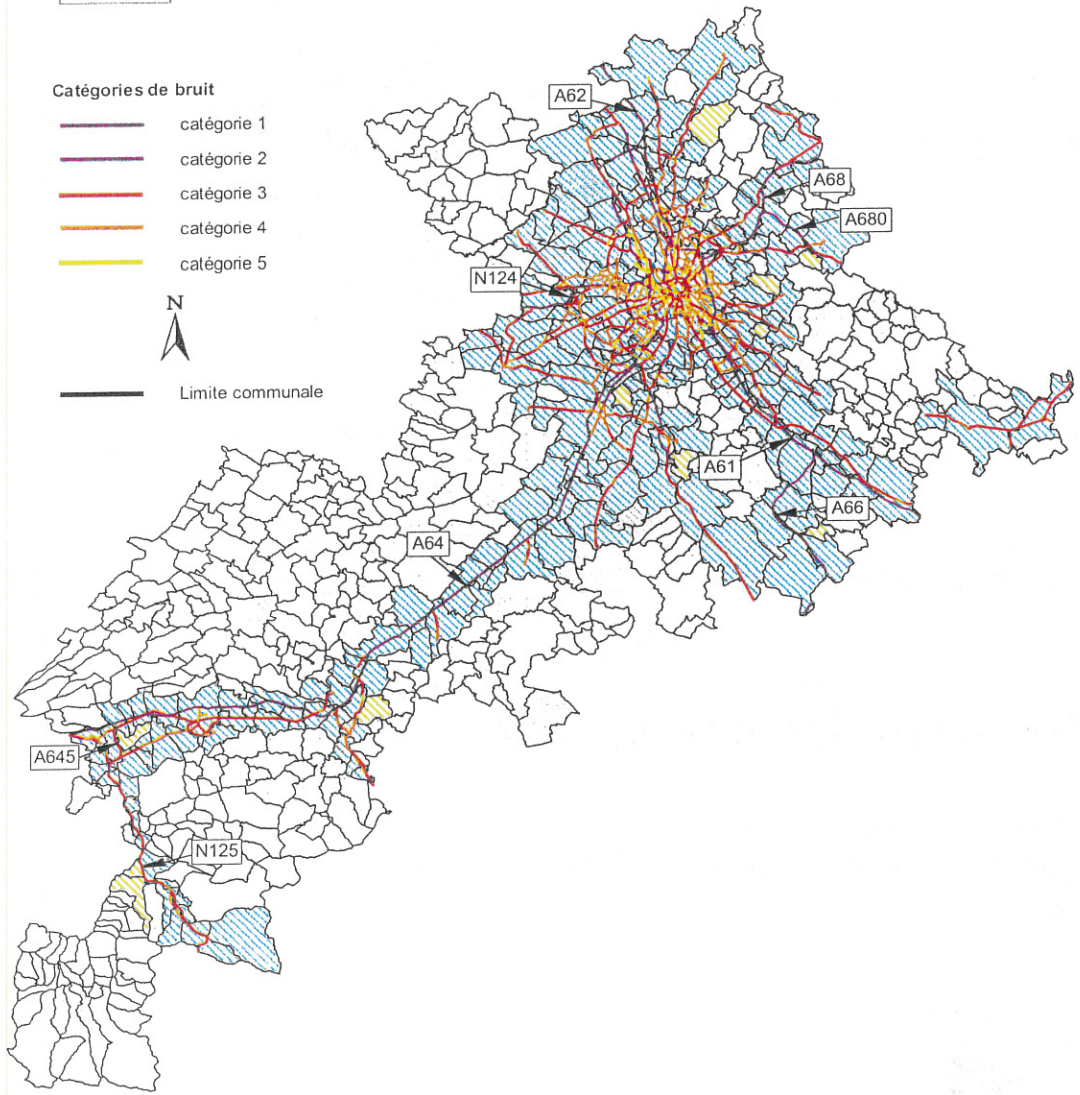
PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE

Evolution du classement sonore entre 2006 et 2014





DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (31)



Communes traversées par une voie classée

AIGNES
AIGREFEUILLE
ARDIÈGE
ARGUT-DESSOUS
ARLOS
ARNAUD-GUILHEM
AUCAMVILLE
AUSSON
AUSSONNE
AUTERIVE
AUZEVILLE-TOLOSANE
AUZIELLE
AVIGNONET-LAURAGAIS
AYGUESVIVES
BALMA
BARBAZAN
BAZIÈGE
BEAUCHALOT
BEAUMONT-SUR-LÈZE
BEAUPUY
BEAUZELLE
BELBERAUD
BESSIÈRES
BLAGNAC
BONREPOS-RIQUET
BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE
BORDES-DE-RIVIÈRE
BOULOC
BOUSSENS
BRUGUIÈRES
BUZET-SUR-TARN
CALMONT
CAPENS
CARBONNE
CASTAGNÈDE
CASTANET-TOLOSAN
CASTELGINEST
CASTELMAUROU
CASTELNAU-D'ESTRÉTEFONDS
CASTILLON-DE-SAINT-MARTORY
CAZÈRES
CÉPET
CHAUM
CIER-DE-RIVIÈRE
CINTEGABELLE
CLARAC
CLERMONT-LE-FORT
COLOMIERS
CORNEBARRIEU
CUGNAUX
DAUX .
DEYME
DONNEVILLE
DRÉMIL-LAFAGE
EAUNES
ESCALQUENS
ESTANCARBON
EUP
FENOUILLET
FLOURENS
FONBEAUZARD
FONSORBES
FONTENILLES
FOS
FOURQUEVAUX
FRONSAC
FRONTON
FROUZINS
GAGNAC-SUR-GARONNE
GALIÉ
GARDOUCH
GARGAS
GARIDECH
GÉMIL
GIBEL
GOURDAN-POLIGNAN
GRAGNAGUE
GRATENTOUR
GRENADE
HIS
HUOS
LA SALVETAT-SAINT-GILLES
LABARTHE-INARD
LABARTHE-RIVIÈRE
LABARTHE-SUR-LÈZE
LABASTIDE-BEAUVOIR
LABASTIDETTE
LABÈGE
LABROQUÈRE
LACROIX-FALGARDE
LAFITTE-VIGORDANE
LAGARDELLE-SUR-LÈZE
LANDORTHE
LAUNAGUET
LAVALETTE
LAVELANET-DE-COMMINGES
LAVERNOSE
LE FAUGA
LÉGUEVIN
LESPINASSE
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
LÉVIGNAC
LEZ
LONGAGES
L'UNION
LUSCAN
MANCIOUX
MANE
MARQUEFAVE
MARTRES-DE-RIVIÈRE
MARTRES-TOLOSANE
MAUZAC
MAZÈRES-SUR-SALAT
MELLES
MERVILLE
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MIREMONT
MONDAVEZAN
MONDONVILLE
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLÈRE
MONTAUT
MONTBERON
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTGISCARD
MONTLAUR
MONTRABÉ
MONTRÉJEAU
MONTSAUNÈS
MURET
NAILLOUX
NOÉ
ODARS
ONDES
ORE
PALAMINY
PÉCHABOU
PECHBONNIEU
PECHBUSQUE
PIBRAC
PIN-BALMA
PINSAGUEL
PINS-JUSTARET
PLAISANCE-DU-TOUCH
POMPERTUZAT
PONLAT-TAILLEBOURG
PORTET-SUR-GARONNE
QUINT-FONSEGRIVES
RAMONVILLE-SAINT-AGNE
RENNEVILLE
REVEL
ROQUEFORT-SUR-GARONNE
ROQUES
ROQUESÉRIÈRE
ROQUETTES
ROUFFIAC-TOLOSAN
SAIGUÈDE
SAINT-ALBAN
SAINT-BÉAT
SAINT-CLAR-DE-RIVIÈRE
SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE
SAINT-ÉLIX-LE-CHÂTEAU
SAINT-FÉLIX-LAURAGAIS
SAINT-GAUDENS
SAINT-HILAIRE
SAINT-JEAN
SAINT-JORY
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE
SAINT-LOUP-CAMMAS
SAINT-LYS
SAINT-MARCEL-PAULEL
SAINT-MARTORY
SAINT-MÉDARD
SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
SAINT-ROME
SAINT-RUSTICE
SAINT-SAUVEUR
SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE
SALIES-DU-SALAT
SALLE-SUR-GARONNE
SAVARTHÈS
SEILH
SEILHAN
SEYSSES
TOULOUSE
TOURNEFEUILLE
VALENTINE
VAUX
VENERQUE
VERFEIL
VERNET
VIEILLE-TOULOUSE
VIEILLEVIGNE
VIGOULET-AUZIL
VILLATE
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMATIER
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-DE-RIVIÈRE
VILLENEUVE-LÈS-BOULOC
VILLENEUVE-TOLOSANE
VILLENOUVELLE

Communes affectées mais non traversées par une voie classée

CASSAGNE
CIERP-GAUD
ESTÉNOS
LAUZERVILLE
MONESTROL
MONS
POINTIS-DE-RIVIÈRE
SAINT-PIERRE
SAUBENS
VACQUIERS

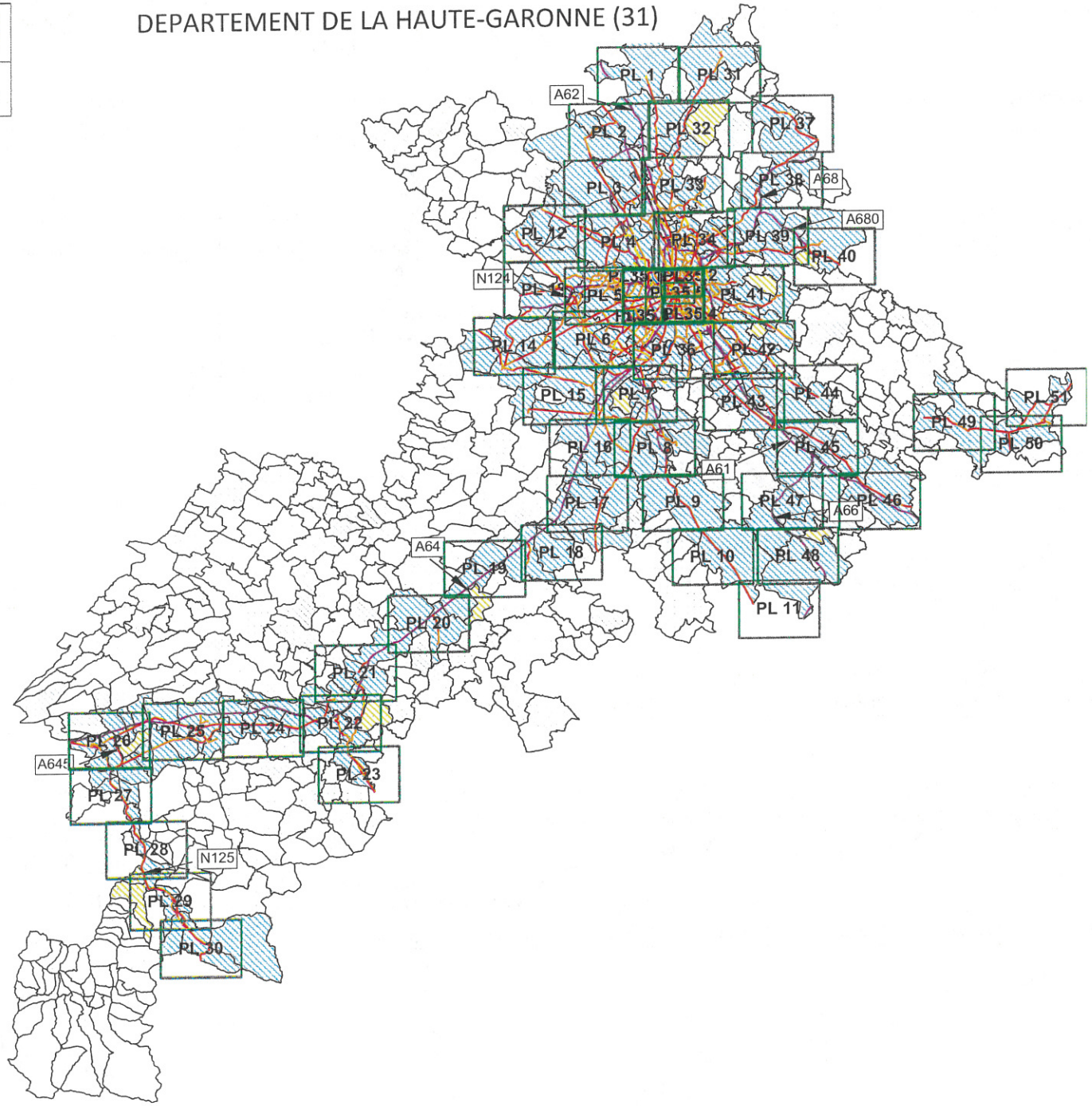
Communes n'étant plus concernées par le classement

NÉANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

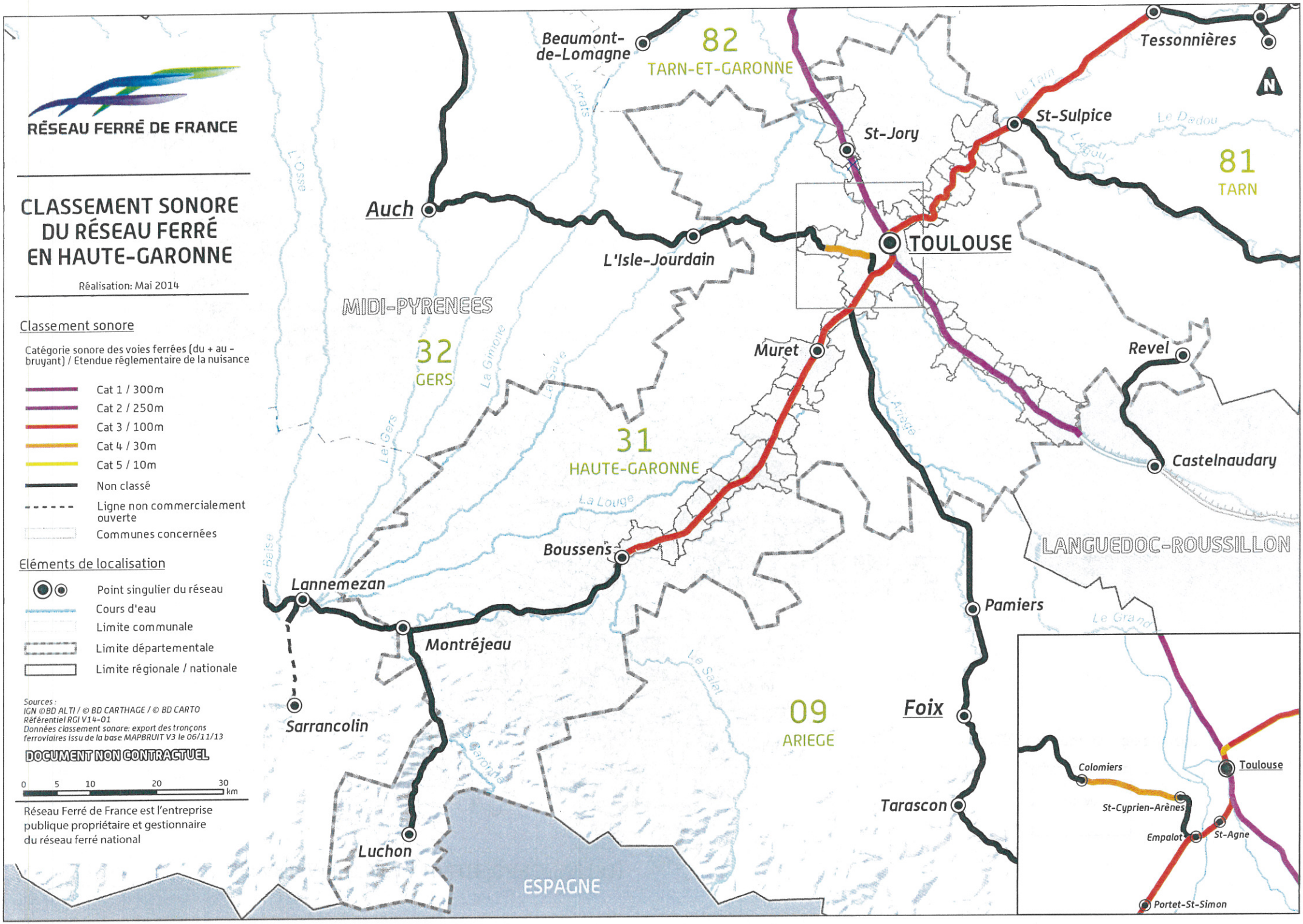
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE (31)



PL N°

Repérage du numéro de planche

N


RÉSEAU FERRÉ DE FRANCE
CLASSEMENT SONORE DU RÉSEAU FERRÉ EN HAUTE-GARONNE
Réalisation: Mai 2014
Classement sonore
Catégorie sonore des voies ferrées (du + au - bruyant) / Etendue règlementaire de la nuisance
Cat 1 / 300m
Cat 2 / 250m
Cat 3 / 100m
Cat 4 / 30m
Cat 5 / 10m
Non classé
Ligne non commercialement ouverte
Communes concernées
Eléments de localisation
Point singulier du réseau
Cours d'eau
Limite communale
Limite départementale
Limite régionale / nationale
Sources :
IGN ©BD ALTI / © BD CARTHAGE / © BD CARTO
Référentiel RGI V14-01
Données classement sonore: export des tronçons ferroviaires issu de la base MAPBRUIT V3 le 06/11/13
DOCUMENT NON CONTRACTUEL
0 5 10 20 30 km
Réseau Ferré de France est l'entreprise publique propriétaire et gestionnaire du réseau ferré national
N
82
TARN-ET-GARONNE
81
TARN
32
GERS
31
HAUTE-GARONNE
09
ARIEGE
MIDI-PYRENEES
LANGUEDOC-ROUSSILLON
ESPAGNE
Beaumont-de-Lomagne
Tessonnières
St-Sulpice
St-Jory
Auch
L'Isle-Jourdain
TOULOUSE
Muret
Revel
Castelnaudary
Boussens
Lannemezan
Montréjeau
Pamiers
Foix
Sarrancolin
Luchon
Tarascon
L'Arrats
L'Osse
Le Tarn
Le Dadou
Lagour
La Gimone
La Save
Le Gers
La Lauze
La Louge
La Baise
Le Grand
Le Salat
La Garonne
Colomiers
Toulouse
St-Cyprien-Arènes
Empalot
St-Agne
Portet-St-Simon

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PL33

500 m

Saint-Sauveur
Cépet
Villariès
Labastide-Saint-Sernin
Bruguières
Gratentour
Lespinasse
Montberon
Pechbonnieu
Castelginest
Saint-Alban
Fenouillet
Saint-Loup-Cammas
Lapeyrouse-Fossat

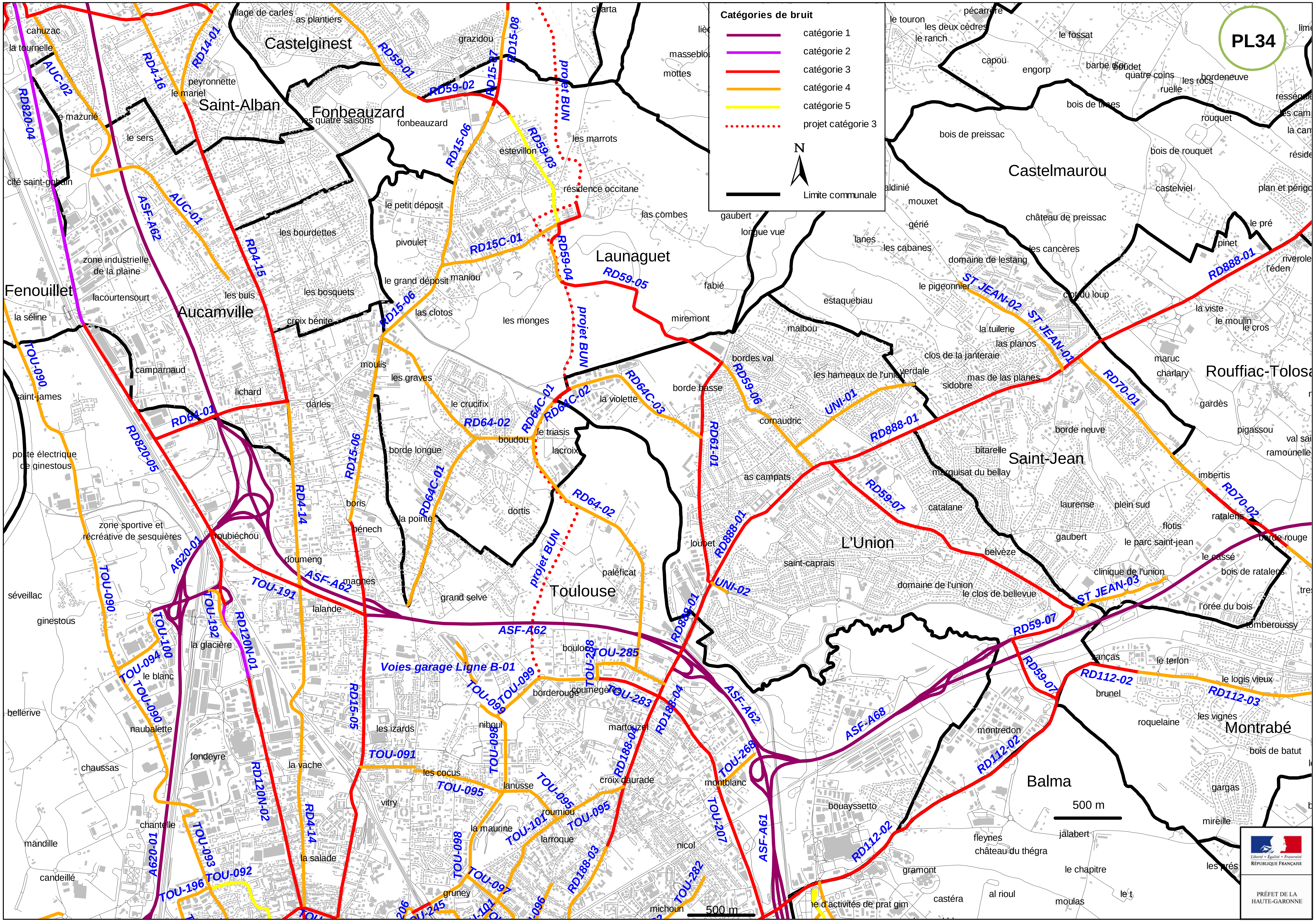
la mule
le coche
RD20-02
RD14-05
moulinerie
paule
moureau
la dressière
RD14-04
esclassans
mesturel
cap d'ase
gasquet
batudel
la cabusière
les plantiers
bordeneuve
la rivièrotte
le moulin
au pigre
château de viguerie
le ségala
en gani
pimbert
bordeneuve
poubil
château déjean
pinel
la bourdasse
lacorne
monplaisir
RD4-19
castelane
sous la côte
sainte-marie
le bois communal
nalbèze
le tucol
jausse
la borie
largentière
tutefaut
bordeneuve
canet
notre-dame
le ruisseau
borde haute
maurys
tailladettes
les embagous
la martine
trinquepel
boileau
bel-air
le clauzet
RD4-18
la côte
les cabannes
la devine
maurys
les graves
regagne
rabaudis
roustillou
bonni
la pointe
les bringuiers
bigoules
les silos
les carrols
mance
moulis
loubet
les caudayrous
galau
espine
darnaud
daliès
mèque
les starguets
RD15-11
500 m
capdejouan
les bouzigues
les bourdettes
les landeillères
le bois grand
tucol
ASF-A62
RD63G-01
les petits ponts
calvert
la saudrine
la mouline
pétra
bois du moureau
guiraudel
neuville
chartreuse
majoureau
les vitarelles
pichauriol
le coustela
rénery
le barry
saint-paul
RD820-04
projet BUN
la gravette
le tucol
la garenne
le grand routget
la magdelaine
l'église vieille
maine
beausoleil
la viguerie
le petit paradis
fongauzy
borde rouge
butole
la serre
le clos de barat
roche
barat
la condite
al soustre
soubié
RD63-01
les vitarelles
belbosc
la bartolle
pujolis
astorg
le clos de la bastide
cendry
RD15-10
al vigné
buissaison
borde noble
RD4-17
projet BUN
RD14-02
labastidole
la combe
les bourdettes
bramofan
le tavernier
la gleysette
la countou
les goujounals
loubens
RD904B-01
la garenne
les poumels
cazètes
RD829-04
mauré
saint-pierre
daram
castillon
RD15-10
RD77-01
les puntous
lagarde
pouzou
château de fréau
l'escampadou
RD4-17
projet BUN
les mimosas
récastel
le vigné
RD77-02
las tutos
sinsou
RD15-09
as prats
les bougainvilliers
la pointe
pomel
RD77-03
les pins
les capmas
chantemerle
grande rivière
cami long
RD14-01
l'albarède
Saint-Alban
bergeron
le tucol
RD14A-02
douzillou
peyrendrieu
borde blanche
lamandre
les terrasses du soleil
l'hôpital
l'enclos
la monnaye
martel
RD14A-02
RD4-16
las pradasses de l'hers
RD14-01
les graves
RD15-09
RD820-04
RD14C-01
RD14A-01
RD914-01
nauzemarelle
pinsaguel
barrada
village de carles
as plantiers
charta
restes
lenguille
le touron

Catégories de bruit

- catégorie 1
- catégorie 2
- catégorie 3
- catégorie 4
- catégorie 5
- projet catégorie 3

N

Limite communale


PL34
Catégories de bruit
catégorie 1
catégorie 2
catégorie 3
catégorie 4
catégorie 5
projet catégorie 3
N
Limite communale
Castelginest
Saint-Alban
Fonbeauzard
Fenouillet
Aucamville
Launaguet
Castelmaurou
Rouffiac-Tolosa
Saint-Jean
L'Union
Toulouse
Balma
Montrabé
500 m
RD820-04
AUC-02
RD4-16
RD14-01
RD59-01
RD59-02
RD15-07
RD15-08
projet BUN
RD15-06
RD59-03
AUC-01
ASF-A62
RD4-15
RD15C-01
RD59-04
RD59-05
RD64-01
RD820-05
TOU-090
RD64-02
RD64C-01
RD64C-02
RD64C-03
RD59-06
RD61-01
UNI-01
RD888-01
RD59-07
ST JEAN-02
ST JEAN-01
RD70-01
RD70-02
ST JEAN-03
RD4-14
A620-01
TOU-191
TOU-192
TOU-100
TOU-094
RD120N-01
RD120N-02
UNI-02
Voies garage Ligne B-01
TOU-099
TOU-288
TOU-285
TOU-283
RD188-04
ASF-A68
RD112-02
RD112-03
RD15-05
TOU-091
TOU-098
TOU-095
TOU-268
TOU-207
ASF-A61
TOU-101
RD188-03
TOU-097
TOU-282
TOU-093
TOU-196
TOU-092
TOU-245
cahuzac
la tournelle
peyronnette
le mariel
le mazurié
le sers
cité saint-gobain
zone industrielle de la plaine
lacourtensourt
la séline
les buis
les bourdettes
les bosquets
croix bénite
campatnaud
saint-james
lichard
darles
poste électrique de ginestous
zone sportive et récréative de sesquières
roubiéchou
doumeng
magnes
lalande
séveillac
ginestous
la glacière
le blanc
bellerive
naubalette
fondeyre
chaussas
la vache
chantelle
mandille
candeillé
la salade
village de carles
as plantiers
grazidou
les quatre saisons
fonbeauzard
estevillon
les marrots
résidence occitane
le petit déposit
pivoulet
le grand déposit
maniou
las clotos
les monges
moulis
les graves
le crucifix
boudou
le triasis
lacroix
la violette
borde longue
boris
bénech
la pointe
dortis
grand selve
paléficat
boulocs
borderouge
coumegères
niboul
les izards
les cocus
lanusse
vitry
roumiou
la maurine
larroque
gruney
martouzel
croix daurade
nicol
michoun
charta
massebiou
mottes
las combes
gaubert
longue vue
fabié
miremont
bordes val
borde basse
cornaudric
as campats
loubet
saint-caprais
montblanc
bouayssetto
le touron
les deux cèdres
le ranch
pécarrère
capou
engorp
le fossat
barbe d'or
boudet
quatre coins
les rocs
ruelle
bordeneuve
bois de times
rouquet
bois de preissac
bois de rouquet
castelviel
plan et périgo
château de preissac
aldinié
mouxet
gérié
lanes
les cabanes
domaine de lestang
les cancères
le pigeonnier
estaquebiau
malbou
la tuilerie
las planos
clos de la janteraie
les hameaux de l'union
verdale
sidobre
mas de las planes
cot du loup
le pré
pinet
riverole
l'éden
la viste
le moulin
le cros
maruc
charlary
gardès
pigassou
ramounelle
borde neuve
bitarelle
marquisat du bellay
catalane
laurense
plein sud
imbertis
ratalens
flotis
gaubert
le parc saint-jean
belvèze
borde rouge
le cassé
clinique de l'union
bois de ratalens
domaine de l'union
le clos de bellevue
l'orée du bois
tomberoussy
ançaş
le terlon
le logis vieux
brunel
roquelaine
les vignes
montredon
bois de batut
gargas
mireille
jalabert
fleynes
château du thégra
gramont
le chapitre
les prés
castéra
al rioul
moulas
zone d'activités de prat gim
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE